

**Réunion du Conseil d'administration
du mercredi 25 février 2026 à 15h00**

Délibération n°2026-16

Objet : Mise en concurrence : reprise de l'étanchéité de la toiture

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par M. LEFEBVRE ; M. CAMPAGNE représenté par M SIOUTAC ; M. CADAS représenté par MME GEIL-GOMEZ ; Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUER représenté par Mme GAVEN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu de la délibération

La Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'un diagnostic réalisé en amont du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits du bâtiment du CDG31 a mis en évidence l'usure du complexe d'étanchéité existant en place depuis 16 ans, étant précisé que sa durée de vie moyenne est de 20 ans.

Elle précise que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques nécessite une durabilité de la structure de la toiture sur le long terme et qu'il est donc nécessaire de procéder, préalablement à l'installation de panneaux, à la réfection de l'étanchéité.

Elle ajoute qu'au vu de ces éléments, il convient donc d'engager une mise en concurrence afin d'attribuer un marché de travaux comprenant notamment la dépose de l'étanchéité existante, la vérification et remise en état du support, la pose d'un nouveau complexe d'étanchéité compatible avec les panneaux photovoltaïques, les tests et la réception des travaux.

Elle indique qu'au vu de l'estimation du besoin, la procédure de mise en concurrence pourrait être passée sous la forme d'un marché adapté, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique. Le marché pourrait être attribué après avis d'une Commission ad hoc, composée des membres de la Commission d'appel d'offres du CDG31 sans condition de quorum.

La Présidente propose donc que le Conseil d'administration l'autorise à finaliser la définition des besoins, à engager la procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet, à attribuer le marché, après avis de la Commission ad hoc, et à l'exécuter, étant précisé qu'elle rendra compte auprès du Conseil d'administration des conditions d'attribution du marché.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter la Présidente à mettre en œuvre la mise en concurrence des travaux de reprise de l'étanchéité de la toiture du bâtiment du CDG31, sous la forme d'une procédure adaptée, passée sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, en vue de la conclusion du marché correspondant ;
- D'habiliter la Présidente à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition des besoins, à la conduite de la procédure correspondante et à l'attribution du marché, après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement sans condition de quorum ;
- D'habiliter la Présidente à signer, notifier et exécuter le marché, étant précisé qu'elle rendra compte auprès du Conseil d'administration, des conditions d'attribution du marché.

Fait à Labège,
Le 25/02/2026



La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ